



Règlement RV3566 modifiant le Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 « Interdiction de circuler »

L'article 2 du Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils est modifié par le remplacement du paragraphe 3, par le suivant :

« 3° secteur Saint-Étienne-de-Lauzon :

- 1) sur le chemin Saint-Grégoire;
- 2) sur le chemin Sainte-Anne;
- 3) sur la route Saint-André;
- 4) sur la rue de la Place-Couture;
- 5) sur la rue du Rossignol;
- 6) sur la rue du Remous-de-la-Chaudière;
- 7) sur la rue de la Perdrix;
- 8) sur la rue Boutin;
- 9) sur le chemin Pétrée;
- 10) sur le chemin de la Savane;
- 11) sur la rue de l'Avenir;
- 12) sur la rue du Chenal-du-Moine;
- 13) sur la rue Boisjoli;
- 14) sur la rue de l'Arçon;
- 15) sur la rue de l'Étrier;
- 16) sur la rue des Cavaliers;
- 17) sur la rue Laurentienne;
- 18) sur la rue de la Caille;
- 19) sur la rue de l'Épicéa;
- 20) sur la rue Louis-Vallières;
- 21) sur la rue de la Bonne-Entente;
- 22) sur la rue de l'Île-aux-Sucres;
- 23) sur la rue Routhier;
- 24) sur la rue Boucher;
- 25) sur la rue des Salamandres;
- 26) sur la rue Doyle;
- 27) sur la rue de la Toucanière;
- 28) sur la rue du Ricochet;
- 29) sur la rue du Pont;

2. Modification de l'article 2 « Interdiction de circuler »

L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 6° par le suivant :

« 6° secteur Saint-Rédempteur :

- 1) sur la rue du Grand-Tronc, à partir du croisement de la piste cyclable jusqu'à l'intersection de la rue de la Chaudière;
- 2) sur la rue de la Chaudière;
- 3) sur la rue Mailly;
- 4) sur la rue de l'Anse;
- 5) sur la rue Dominique-Savio;
- 6) sur la rue de Saint-Rédempteur;
- 7) sur la rue Seaborn;
- 8) sur la rue Aurélio-Boucher;
- 9) sur la rue Roch-Émile-Olivier;
- 10) sur la rue Arthur-Baron;
- 11) sur la rue Anne-Marie-Bélanger;
- 12) sur la rue Georges-Laliberté;
- 13) sur la rue Honoré-Belleau;
- 14) sur la rue Germaine-Bibeau;
- 15) sur la rue des Doublets;
- 16) sur la rue Gariépy;
- 17) sur la rue Mère-Marie-Anne;
- 18) sur la rue Pamphile-Roy;
- 19) sur la rue des Jonquilles;
- 20) sur la rue des Marguerites;
- 21) sur la rue des Roses;
- 22) sur la rue des Pensées;
- 23) sur la rue des Tulipes;
- 24) sur la rue du Faubourg;
- 25) sur la rue du Trille;
- 26) sur la rue des Soleils;
- 27) sur la rue des Pivoines;
- 28) sur la rue Baptiste-Paradis;
- 29) sur la rue Dom-Fulgence;
- 30) sur la rue Laurenda-Lemieux;
- 31) sur la rue Jules-Méthot;
- 32) sur la rue des Muguets;
- 33) sur la rue J.-B.-Huot;
- 34) sur la rue Rosario-Bolduc;
- 35) sur la rue Ovide-Plante;
- 36) sur la rue Henri-Louis-Beaudoin;
- 37) sur la rue Émile-Dubois;
- 38) sur la rue Saint-Denis;
- 39) sur la rue Tremblay;
- 40) sur la rue du Bourgeois;
- 41) sur la rue Turcotte;

- 42) sur la rue de Joly;
- 43) sur la rue Veilleux;
- 44) sur la rue Guillemette;
- 45) sur la rue Vermette;
- 46) sur la rue de l’Aiglon;
- 47) sur la rue des Hirondelles;
- 48) sur la rue des Parulines;
- 49) sur la rue des Grands-Ducs;
- 50) sur la rue des Bécasseaux;
- 51) sur la rue des Roselins;
- 52) sur la rue des Colombes;
- 53) sur la rue des Pics-Bois;
- 54) sur la rue des Huards;
- 55) sur la rue Labbé;
- 56) sur la rue Therriault;
- 57) sur la rue Baker;
- 58) sur la rue Lapointe;
- 59) sur la rue Barnabé;
- 60) sur la rue du Tiret;
- 61) sur la rue Duquet;
- 62) sur la rue des Hiboux;
- 63) sur la rue Antonio-Payeur;
- 64) sur la rue Philippe-Poulin;
- 65) sur la rue Bilodeau;
- 66) sur la rue Malouin;
- 67) sur la rue Bouffard;
- 68) sur la rue Ella-Coleman;
- 69) sur la rue des Narcisses;
- 70) sur la rue du Verdier;

Adopté le 1^{er} octobre 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 OCTOBRE 2025